



N°DEC.2026/07 / DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL EN CO-PRENEUR DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE SANTÉ DE BÉGARD – INFIRMIERS LIBÉRAUX

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) ;

Vu la délibération n°2020/30 du 3 octobre 2023 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en application de l'article L 2122-22 al 5;

Vu la délibération n°2024/94 du 5 novembre 2024, fixant les tarifs et conditions de location des locaux de la maison de santé de Bégard ;

Vu la décision n°2024/126 du 26 décembre 2024, portant signature d'un bail professionnel en co-preneur au profit de Madame SAMSON Nadjat, Monsieur KERGADALLAN Vincent et Monsieur CADIN Mickaël, infirmiers libéraux ;

Considérant le congé déposé par Madame Nadjat SAMSON le 22 décembre 2025, au titre de son départ à la retraite au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux sis 2 rue Madeleine Brès à Bégard, destiné à accueillir des professionnels de santé et dénommés « Maison de Santé de Bégard » ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER un avenant au bail professionnel en co-preneur, à compter du 1^{er} janvier 2026, tel qu'annexé ;

Article 2 : DE DIRE que toutes les autres clauses et conditions du bail initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable du Trésor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **12 JAN. 2026**

L'accusé de réception le : **12 JAN. 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du : **13 JAN. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 12 janvier
2026**

Le Maire,
Vincent CLECH

